

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

- VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en particulier son article 10 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, en particulier ses articles 3 et 4 ;
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 34 modifié par le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'université du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente de l'université en vue d'adopter des mesures présentant un caractère d'urgence ;
- Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle la commission de la formation et de la vie universitaire a délégué certaines de ses compétences à la Présidente de l'université en vue de l'adoption des mesures d'urgence nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

DECIDE

Article 1^{er}

Par délibération du 9 avril 2020, le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté a donné délégation de pouvoir au président de l'université pour l'adoption de mesures d'urgence destinées à assurer la continuité pédagogique au sein de l'établissement et pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises, notamment celles portant sur l'adaptation des calendriers des formations.

Article 2

Pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et afin de limiter cette propagation, les calendriers des formations qui figurent en annexe sont adaptés.

Article 3

La Présidente rend compte de cette décision au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire dans les meilleurs délais et par tout moyen.



A Besançon, le 18/06/2021

Pour le conseil d'administration,
la présidente de l'université de Franche-Comté



Marie-Christine WORONOFF

Formations concernées par le report de la fin d'année au 31/10/2021 (suite)

ST

Intitulé du diplôme	Parcours du diplôme	Année de formation	Date de fin
Master Sciences de l'eau	Qualité des eaux, des sols et traitements	2 ^{ème} année	31/10/21